

OBJET : REPRISE DU REJET DES EAUX PLUVIALES
DANS L'ENDIGUEMENT DE LA RIVIERE SAINT-DENIS

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LE DEPARTEMENT POUR
LA PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

DEVELOPPER UNE VILLE PLUS SURE

La Ville de Saint-Denis a engagé, en février 2009, les travaux relatifs à l'aménagement de protection des crues de la rivière Saint-Denis.

Antérieurement à l'exécution des travaux d'endiguement, le Conseil Général de La Réunion avait procédé à la pose d'un collecteur d'assainissement en rive droite de la rivière Saint-Denis, pour l'évacuation des eaux pluviales du Collège Jules Reydellet.

Ce dispositif d'assainissement se devant d'être en cohérence avec le projet d'endiguement de la rivière Saint-Denis qui avait déjà été élaboré, il a été nécessaire de procéder à l'adaptation du mur d'endiguement à réaliser en rive droite, à la reprise du rejet des eaux pluviales sur cette zone d'éboulis, et à son prolongement en rivière, nécessaire au maintien de l'écoulement des eaux collectées en cas de crue.

Ces modification du projet et travaux supplémentaires ont nécessité la passation d'avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, pour les montants respectifs de 18 375.00 € H.T. et 257 198.59 € H.T., soit globalement 275 573.59 € H.T. (298 997.34 € T.T.C.).

Ces avenants ont été établis après validation, s'agissant des travaux, par le Conseil Municipal le 18 décembre 2010.

La répartition de la charge financière entre la Ville et le Département pour ces prestations supplémentaires (études de maîtrise d'œuvre et travaux) fait l'objet du projet de convention qui vous est soumis en annexe au présent rapport.

La participation financière du Département estimée à 195 565.01 € H.T., soit 212 188.03 € T.T.C., correspond à :

- 100%. du montant des travaux concernant la reprise de la buse et la protection du talus (soit 115 556.44 € H.T),
- 50% du montant des travaux de prolongement du rejet en rivière (soit 70 821,07 € H.T)
- 50% du coût des études supplémentaires de la Maitrise d'œuvre (soit 9 187,50 € H.T.)

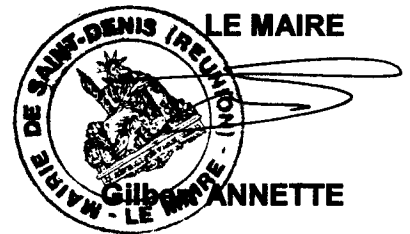
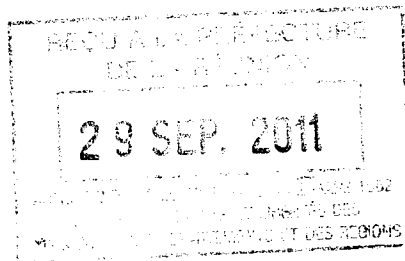
Le réseau Eau Pluviale du Collège Jules Reydellet proprement dit représentant environ 50% de la capacité du réseau mis en place.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

Rapport n° 11/5- 22

- Approuver le projet de convention, tel que joint en annexe,
- M'autoriser à signer ladite Convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET : REPRISE DU REJET DES EAUX PLUVIALES
DANS L'ENDIGUEMENT DE LA RIVIERE SAINT-DENIS**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LE DEPARTEMENT POUR
LA PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 11/5-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération, à passer entre la Ville et le Département, relative à la reprise du rejet des eaux pluviales dans l'endiguement de la rivière Saint-Denis, fixant à 195 565,05 € H.T., soit 212 188,03 € T.T.C. la participation financière du Département aux études et travaux d'adaptation des ouvrages.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 26 SEP. 2011

